



**Comité de suivi
des programmes européens
2014-2020
en Lorraine et Massif des Vosges**

Règlement intérieur

*Validé en Comité régional de suivi Lorraine et Massif des Vosges le XXX
Modifié le 21 octobre 2015 suite à la consultation écrite
Modifié suite à une séance du Comité régional de suivi le 10 novembre 2017
Modifié suite à la consultation écrite du 14 mai 2018*

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du comité de suivi des programmes européens en Lorraine pour la période 2014-2020.

Dans un souci de complémentarité et de cohérence, le Comité de suivi est commun pour les programmes suivants :

- **Le Programme Opérationnel FEDER-FSE-IEJ Lorraine et Massif des Vosges 2014-2020**
- **Le Programme de Développement Rural Lorraine 2014-2020**
- **Volet régional ~~des~~ Programmes Opérationnels nationaux FSE et IEJ 2014-2020**, dans ce cadre, le Comité de suivi est à considérer comme un sous-Comité régional délégué du Comité de Suivi du PO national FSE et FSE-IEJ, agissant dans les limites des compétences que celui-ci lui a déléguées et qui sont inscrites dans le Règlement intérieur du Comité de suivi national.

Ce comité de suivi est unique et se substitue au comité régional de suivi des programmes 2007-2013, pour lesquels il reste compétent jusqu'à leur clôture.

ARTICLE 2 : ROLE DU COMITE DE SUIVI

Le rôle principal du Comité de suivi est d'être une instance partenariale large de discussion et de pilotage du Programme et de contrôle du travail de l'autorité de gestion sur toute la période de programmation. Le Comité de suivi s'assure de l'efficacité et de la qualité de la mise en œuvre des programmes européens. À cet effet, conformément à l'article 49 du règlement (CE) 1303/2013 du 17 décembre 2013 :

- Il se réunit au moins une fois par an et se livre à un examen des programmes sous l'angle de leur exécution et des progrès réalisés pour atteindre leurs objectifs. Ce faisant, il tient compte des données financières, des indicateurs communs et des indicateurs spécifiques des programmes, y compris l'évolution de la valeur des indicateurs de résultats et les progrès vers les valeurs cibles quantifiées, ainsi que des valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance et, le cas échéant, des résultats des analyses qualitatives.
- Il examine toutes questions ayant une incidence sur la réalisation des programmes, dont les conclusions des examens de performance.
- Il est consulté et donne, un avis sur toute modification des programmes proposée par l'autorité de gestion.
- Il est informé des éléments liés aux contrôles intervenant sur les programmes.
- Il peut faire des observations à l'autorité de gestion en ce qui concerne la mise en œuvre et l'évaluation des programmes, notamment au sujet d'actions liées à la réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires. Le comité de suivi assure le suivi des actions menées à la suite de ses observations.

Le rôle du comité de suivi est défini à l'article 110 du règlement (CE) 1303/2013 du 17 décembre 2013. Ainsi le comité de suivi examine en particulier :

- tout problème entravant la réalisation des programmes opérationnels
- les progrès accomplis dans l'exécution du plan d'évaluation et les suites données aux conclusions des évaluations,
- l'application de la stratégie de communication
- l'exécution des grands projets

- l'exécution des plans d'action communs
- les actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et de l'égalité des chances et les actions de lutte contre la discrimination y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées
- les actions de promotion du développement durable
- lorsque les conditions ex-ante applicables ne sont pas remplies à la date de présentation de l'accord de partenariat et du programme opérationnel, l'avancement des mesures destinées à assurer le respect des conditions ex-ante
- l'utilisation des instruments financiers

Conformément au même article le comité de suivi examine et approuve :

- la méthode et les critères de sélection des opérations
- les rapports de mise en œuvre, les rapports finaux
- le plan d'évaluation des programmes et toute modification apportée aux plans d'évaluation
- la stratégie de communication des programmes et toute modification apportée à cette stratégie
- toute proposition de modification des programmes présentée par l'autorité de gestion

Conformément à l'article 19 du règlement n° 1304/2013, le comité de suivi examine au moins une fois par an la mise en œuvre de l'IEJ dans le contexte du programme opérationnel et les progrès accomplis, dans la réalisation de ses objectifs.

ARTICLE 3 : MEMBRES

La composition du comité de suivi commun est arrêtée par l'autorité de gestion. Il comprend des représentants de chacun des trois fonds mis en œuvre en Lorraine.

La liste de ses membres est arrêtée conformément à l'article 5-1 du règlement (UE) n° 1303/2013 et figure en annexe au présent règlement intérieur.

La liste de ses membres sera actualisée autant que de besoin.

En fonction de l'ordre du jour, la co-présidence du Comité de suivi peut inviter, pour consultation, des personnes ou organismes extérieurs au Comité de suivi, en qualité d'experts, afin qu'ils soient entendus pour tout ou partie de l'ordre du jour.

ARTICLE 4 : CONFLIT D'INTERET

Les membres du comité de suivi ne prennent pas part aux travaux de suivi et d'évaluation, ainsi qu'aux appels à propositions pour lesquels leurs propres intérêts pourraient être en conflit avec ceux des programmes.

Si un tel risque existe, le membre du comité de suivi a l'obligation de le signaler à l'autorité de gestion soit au moment de la réception de l'ordre du jour, soit pendant le déroulement de la séance. L'autorité de gestion du PO FEDER-FSE-IEJ- et -du PDR -FEADER se réserve la possibilité de prendre toutes les dispositions requises pour prévenir d'éventuels risques de conflits d'intérêts, conformément à la stratégie de lutte anti-fraude mise en place par la Commission européenne.

Toute situation de conflit d'intérêts non déclarée sera susceptible d'entraîner l'annulation des décisions concernées.

ARTICLE 5 : PRESIDENCE ET PRISE DE DECISIONS

Le Comité de suivi est co-présidé par le Président du Conseil Régional Grand Est, en sa qualité d'autorité de gestion des programmes relevant de sa compétence et par le Préfet de la région Grand Est en sa qualité d'autorité de gestion du volet régional ~~des~~ programmes nationaux ~~ux~~ FSE et IEJ.

Les décisions se prennent lors des séances plénières, ou par consultation écrite de tous les membres. La co-présidence constate les décisions prises selon la règle du consensus, après avoir pris l'avis de l'ensemble des membres du comité de suivi.

ARTICLE 6 : FREQUENCE ET NATURE DES SEANCES

Le Comité de suivi se réunit pour la première fois au plus tard dans un délai de trois mois après la notification de l'approbation du Programme opérationnel FEDER-FSE-IEJ Lorraine et Massif des Vosges 2014-2020. Ensuite, le Comité se réunit au minimum une fois par an en séance plénière. Des réunions techniques préparatoires par fonds ou par thématiques seront organisées avant la session plénière du comité de suivi.

Dans l'intervalle de deux réunions, la co-présidence peut prendre l'initiative de consulter les membres du Comité de suivi par écrit. Cette procédure écrite doit rester exceptionnelle. Dans ce cas, les documents seront envoyés aux membres du Comité de suivi qui donneront leurs points de vue dans un délai de 12 jours calendaires à compter de la date d'envoi du courrier de consultation. La proposition sera adoptée en l'absence d'objection au terme de ce délai. Les membres du Comité de suivi seront informés de l'issue de la procédure des commentaires effectués par les membres et des décisions prises en conséquence.

ARTICLE 7 : ORDRE DU JOUR, CONVOCATION ET COMPTE-RENDU

La préparation et le secrétariat de ses réunions sont assurés par la Direction Europe et International du Conseil Régional Grand Est, autorité de gestion, en lien avec les services de l'Etat concernés par la mise œuvre des fonds européens.

L'ordre du jour est proposé par la coprésidence, les représentants de la Commission européenne ainsi que les partenaires peuvent proposer l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour le cas échéant.

L'invitation, accompagnée de l'ordre du jour de la réunion, est adressée par la co-présidence aux membres du Comité de suivi au plus tard 12 jours calendaires avant la réunion. Parallèlement, les dossiers sont mis à disposition par voie électronique, au plus tard 12 jours calendaires avant la réunion. Parmi ces documents figure le compte-rendu de la réunion précédente du comité de suivi. En cas d'urgence, la co-présidence peut proposer pour décision par le Comité de suivi un ou plusieurs points supplémentaires présentés en séance.

Le projet de compte-rendu de chaque réunion, établi par le secrétariat du comité de suivi, sera communiqué avec les documents du comité suivant. Les observations éventuelles des membres du comité seront transmises au secrétariat avant la tenue du comité. Le comité suivant procédera alors à l'approbation du compte-rendu définitif.

Les comptes rendus validés et décisions prises sont mis à la disposition du public sur le site internet : www.europe-en-lorraine.eu Rubrique (Espace téléchargement / ressources documentaire).

ARTICLE 8 : MISE EN ŒUVRE DES DECISIONS

Le comité de suivi peut mandater des groupes de travail techniques pour suivre la mise en œuvre de ses décisions, notamment en ce qui concerne les questions relatives à la stratégie, à l'animation, à la communication et à l'évaluation des programmes. L'assemblée plénière du comité de suivi est tenue informée de l'état d'avancement des travaux de ces groupes. Un rapporteur est désigné pour chacun de ces groupes.

ARTICLE 9 : MODALITES DE REMBOURSEMENT, RECOURS A L'ASSITANCE TECHNIQUE

Chaque membre assume les charges liées à sa participation au comité de suivi.
Seules les dépenses liées aux déplacements des personnes ou organismes extérieurs au Comité de suivi, en qualité d'experts invités par la co-présidence pourront faire l'objet d'une demande de remboursement.

ARTICLE 10 : MODALITES DE REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur peut être modifié à l'initiative des coprésidents, ou sur demande d'une autorité de gestion ou d'un des membres.

MEMBRES DU COMITE REGIONAL DE SUIVI DES PROGRAMMES EUROPEENS EN LORRAINE 2014-2020

- ⇒ AgroParisTech
- ⇒ AIAL
- ⇒ Arts et Métiers ParisTech - ENSAM
- ⇒ Association des Maires de Meurthe-et-Moselle
- ⇒ Association des Maires de Meuse
- ⇒ Association des Maires de Moselle
- ⇒ Association des Maires des Vosges
- ⇒ Association des Maires ruraux de Meurthe-et-Moselle
- ⇒ Association des Maires ruraux de Meuse
- ⇒ Association des Maires ruraux de Moselle
- ⇒ Association des Maires ruraux des Vosges
- ⇒ Centre de Groupement des Agrobiologistes de Lorraine
- ⇒ Centre Régional de la Propriété Forestière
- ⇒ Conseil Départemental de Meurthe et Moselle
- ⇒ Conseil Départemental de Meuse
- ⇒ Conseil Départemental de Moselle
- ⇒ Conseil Départemental des Vosges
- ⇒ Chambre Régionale d'Agriculture Grand Est
- ⇒ Commissariat à l'aménagement du massif des Vosges
- ⇒ Confédération Paysanne de Lorraine
- ⇒ COOP DE FRANCE NORD-EST
- ⇒ Coordination Rurale - CREAMR
- ⇒ DRAAF
- ⇒ FRSEA
- ⇒ GAL du PETR du Pays de la Déodatie
- ⇒ GAL du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges
- ⇒ GAL DU PETR DU PAYS LUNEVILLOIS
- ⇒ GAL Moselle Sud
- ⇒ GAL de l'Ouest PNRL
- ⇒ GAL du PETR du Pays Barrois
- ⇒ GAL du PETR de l'Ouest des Vosges
- ⇒ GAL du Pays de l'arrondissement de Sarreguemines
- ⇒ GAL Pays Terres de Lorraine
- ⇒ GAL Pays de Verdun
- ⇒ GAL du Pays de Briey
- ⇒ GAL du PETR du Pays de Remiremont et de ses vallées
- ⇒ GIPEBLOR
- ⇒ Jeunes Agriculteurs de Lorraine
- ⇒ MEDEF de Meurthe-et-Moselle
- ⇒ MEDEF de Meuse
- ⇒ MEDEF de Moselle
- ⇒ MEDEF des Vosges
- ⇒ Office National des Forêts
- ⇒ PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE
- ⇒ PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES
- ⇒ PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD
- ⇒ Rectorat de Nancy-Metz
- ⇒ SAFER DE LORRAINE
- ⇒ BUSINESS France
- ⇒ UIMM de Meurthe-et-Moselle
- ⇒ UIMM de Meuse
- ⇒ UIMM de Lorraine
- ⇒ UIMM des Vosges

- ⇒ Union Régionale des Communes Forestières de Lorraine
- ⇒ VIVEA Délégation régionale Est
- ⇒ ADEME
- ⇒ Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées
- ⇒ Agence de l'Eau Rhin Meuse
- ⇒ AGIL MTEF du Val de Lorraine
- ⇒ AMILOR (Association régionale des Missions locales & PAIO)
- ⇒ ASP
- ⇒ BPI France Lorraine
- ⇒ Carrefour Pays lorrains
- ⇒ Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lorraine
- ⇒ Caisse des Dépôts et Consignations de Lorraine
- ⇒ Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine
- ⇒ Centre de Ressources et de documentations EURES Lorraine
- ⇒ Conseil Economique, Social et Environnemental Grand Est
- ⇒ CFDT Lorraine
- ⇒ CFE-CGC Lorraine
- ⇒ CGPME Lorraine
- ⇒ Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire de Lorraine
- ⇒ CNRS Centre Est
- ⇒ Conseil Régional de Bourgogne - Franche-Comté
- ⇒ CRISTEEL
- ⇒ Etablissement Public de l'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents
- ⇒ EPFL
- ⇒ FO Lorraine
- ⇒ Fédération Régionale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative
- ⇒ Jeune Chambre Economique
- ⇒ Jeunes Dirigeants d'Entreprises
- ⇒ LORRAINE ACTIVE
- ⇒ MATERIALIA
- ⇒ MIRABEL Lorraine Nature Environnement
- ⇒ Pôle Lorrain d'Utilité Sociale
- ⇒ Pôle de Plasturgie de l'Est
- ⇒ Pôle Emploi
- ⇒ Pôle Fibres
- ⇒ Sillon Lorrain
- ⇒ Université Lorraine
- ⇒ Fédération des entreprises d'insertion - Lorraine
- ⇒ Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de Lorraine
- ⇒ Commissariat Général à l'Egalité des Territoires
- ⇒ Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social
- ⇒ Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
- ⇒ DREAL
- ⇒ DIRECCTE
- ⇒ SGARE, Préfecture de Région Grand Est
- ⇒ Direction Départementale des Finances Publiques Grand Est Lorraine
- ⇒ ARELOR
- ⇒ URCPIE
- ⇒ Direction territoriale SNCF Réseau Alsace Lorraine Champagne-Ardenne"
- ⇒ SNCF Réseau
- ⇒ GIP Lorraine Parcours Métiers
- ⇒ Direction Générale des Politiques Régionales Regio
- ⇒ Direction Générale des Politiques Régionales Agriculture et Développement rural
- ⇒ Direction Générale des Politiques Régionales Emploi Et Affaires Sociales
- ⇒ [Communauté Urbaine Métropole](#) du Grand Nancy

- ⇒ Metz Métropole
- ⇒ Communauté d'Agglomération du Val de Fensch
- ⇒ Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences
- ⇒ Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France
- ⇒ Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy
- ⇒ Communauté de Communes du Bassin de Pompey
- ⇒ Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson
- ⇒ Communauté de Communes du Lunévillois
- ⇒ Communauté de Communes du Toullois
- ⇒ Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse
- ⇒ Communauté de Communes de Revigny sur Ornain
- ⇒ Communauté de Communes de Verdun
- ⇒ Communauté d'Agglomération de Sarrebourg Moselle Sud
- ⇒ Communauté de Communes de Freyming Merlebach
- ⇒ Communauté de Communes du Pays Naborien
- ⇒ Communauté de Communes du Warndt
- ⇒ Communauté d'Agglomération des Portes de France - Thionville
- ⇒ Communauté de Communes de l'Arc Mosellan
- ⇒ Communauté de Communes du Pays Orne Moselle
- ⇒ Communauté d'Agglomération d'Epinal
- ⇒ Communauté de Communes de la Porte des Hautes Vosges
- ⇒ Communauté de Communes des Vallées de Saint-Dié-des-Vosges
- ⇒ Députés européens :
 - ✓ Madame Dominique BILDE
 - ✓ Monsieur Arnaud DANJEAN
 - ✓ Madame Nathalie GRIESBECK
 - ✓ Monsieur Jean-François JALKH
 - ✓ Monsieur Edouard MARTIN
 - ✓ Madame Sophie MONTEL
 - ✓ Madame Nadine MORANO
 - ✓ Monsieur Florian PHILIPPOT
 - ✓ Madame Anne SANDER